

qui est l'avocat par excellence de la tempérance. De sorte que l'on assure le support des partisans des liqueurs spiritueuses au candidat de la tempérance, et l'autre assure le support des partisans de la tempérance au candidat qui combat cette dernière. Nous avons ainsi le candidat de la tempérance dans Lanark-Nord et le candidat contre la tempérance dans Lanark-Sud. L'honorable monsieur verra, M. l'Orateur, que l'on suit beaucoup cette politique dans cette Chambre ainsi que dans le pays. Il a posé pendant deux ou trois sessions comme législateur en faveur de la tempérance; mais il a plutôt été son adversaire, car il s'est arrêté dans sa législation. Il est venu de l'avant pour amender une loi mise dans nos statuts par un gouvernement qu'il a toujours combattu, tandis qu'il n'a jamais osé demander à ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles et qu'il supporte continuellement, de s'occuper de cette question et d'amender une loi que le gouvernement précédent avait mise dans nos statuts. C'est la position de l'honorable monsieur. Le public la comprendra parfaitement.

Qu'est-ce que fait l'honorable monsieur maintenant? Il présente sa mesure une heure avant l'ajournement, alors qu'il sait qu'un autre sujet sera discuté à l'ouverture de la séance, et que suivant toute probabilité sa motion ne pourra pas être prise en considération à cette session. Il a pris la bonne précaution de ne pas permettre que sa mesure occupe une des premières places dans les avis de motion; il a fait la même chose l'année dernière, et le résultat a été que sa motion n'a jamais été prise en considération et qu'aucun vote n'a été pris à son sujet, et voyant comme il avait si bien réussi l'année dernière à empêcher aucune législation d'un caractère pratique pour donner au peuple l'occasion d'agir suivant ses convictions morales, il revient maintenant avec une mesure pour amender la loi, mesure qui n'a pas été prise en considération et qui n'a pas été discutée—et il propose de considérer une résolution abstraite, laquelle peut lui assurer le support dans son comté de certains amis de la tempérance qui ne prennent pas le trouble de s'assurer exactement comment les affaires de la Chambre sont conduites.

Je crois qu'il a parfaitement réussi à nous démontrer exactement sa position concernant la question de la tempérance. Il a dit qu'il est prêt à supporter une mesure de prohibition. Il propose de demander à la Chambre de voter sur la question de la prohibition—il le propose certainement. Il dit que lorsque le peuple favorise une mesure, nous la mettons dans nos statuts. C'est ce que nous faisons. Lorsque des gens se sont rendus coupables du crime de faux, le public est prêt à les punir, et il en est de même pour ceux qui volent. Est-ce le cas pour la prohibition? L'honorable monsieur ne sait-il pas que ce n'est pas le cas? S'il désire avoir une prohibition pratique, elle doit avoir les sympathies et l'appui d'un moins la majorité du peuple dans la localité où elle devra être mise en force, et il n'est par conséquent pas sage ni expédient dans les intérêts d'une vraie législation de tempérance de proposer une mesure que l'opinion publique ne favorisera pas et ne supportera pas. Il n'y a rien qui empêche le peuple de mettre cette loi en force d'un bout de la Puissance à l'autre. Si elle présente des défauts, faites les remarquer, ils peuvent être corrigés et le peuple a l'occasion de dire s'il veut ou non la prohibition. Est-ce que l'honorable monsieur propose d'imposer la prohibition de force en prenant à la gorge ceux qui y sont opposés? Est-ce qu'il pense qu'une telle mesure serait efficace? Ne sait-il pas ce qui se passe en haut de l'Ottawa justement de l'autre côté de son comté, où l'acte a été adopté par une faible majorité? Pense-t-il que dans les grands districts du commerce de bois, où l'immense majorité est opposée à la prohibition une telle mesure serait efficace? Il sait le contraire. Ce que l'honorable monsieur propose est simplement un leurre, et le règne des leurres est fini; c'était un règne d'usurpation, et nous pensons que c'est la dernière occasion où tous ses amis s'exhiberont dans cette Chambre.

M. MILLS (Bothwell)

M. JAMIESON : Comme j'ai le droit de répondre je profiterai maintenant de l'occasion de le faire. Je n'aime pas à prendre la parole devant cette Chambre au-sitôt, mais la conduite de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a été telle que je dois lui répondre. Si l'honorable monsieur avait discuté la question à son mérite, je n'aurais pas à cette phase du débat, demandé le privilège de parler de nouveau sur cette question. La conduite de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) me paraît d'une nature la plus extraordinaire. En vérité il est le plus grand champion de la tempérance, du moins il l'était il y a quelques jours dans cette Chambre, alors qu'il a cherché à causer des embarras non-seulement au gouvernement, mais aux amis du gouvernement. Cependant, je suis bien aise de voir qu'il a maintenant montré son jeu. Je crois que non-seulement les députés de cette Chambre, mais aussi le peuple de la Puissance, appréciera à sa juste valeur la conduite de ce nouvel apôtre de la tempérance dans le parlement. Il m'accuse de présenter cette motion à une heure inopportune. Tous les députés savent que c'est la première occasion qui m'est offerte depuis l'ouverture de la session d'amener cette question devant la Chambre, et l'honorable monsieur devrait se rappeler que ce débat se terminera à six heures simplement pour donner à l'honorable député de Bothwell l'occasion de faire entendre son éloquence sur une certaine question importante. S'il considère cette question aussi importante qu'il l'a indiqué dans ses remarques, ne le privez pas de l'opportunité d'adresser la Chambre ce soir sur l'autre question, et discutons-la à son vrai mérite.

Je crois qu'il est on ne peut plus déloyal de la part de l'honorable monsieur de me blâmer sur la manière que j'ai amené cette résolution devant la Chambre, parce qu'il était complètement en dehors de mon pouvoir de la présenter à une période moins avancée de la session ou dans une toute autre occasion que celle qui m'est maintenant donnée. Mais je comprends que si j'avais refusé de profiter de l'occasion qui m'est donnée actuellement d'amener cette question devant la Chambre, l'honorable député de Bothwell aurait été le premier à se lever et à m'accuser de manquer à un devoir que l'Alliance de la Puissance m'avait confié. Il a référé à l'Acte de Tempérance du Canada qui a été mis dans nos statuts par l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) lorsqu'il était à la tête du gouvernement. Je suis prêt à donner à ce gouvernement crédit pour tout ce qu'il a fait en rapport avec la question de la tempérance.

M. MILLS : Mais vous avez voté contre lui tout de même.

M. JAMIESON : Mais le principe était admis avant que l'Acte de Tempérance du Canada ne devint loi dans ce pays. Le parlement conservateur en 1864 a mis dans les statuts du pays une autre mesure, l'Acte de Tempérance de 1864, qui a été la première introduite et mise dans nos statuts, et qui reconnaissait le principe de l'option locale. Bien que je sois prêt à reconnaître que l'Acte de Tempérance du Canada a été un perfectionnement de l'ancien Acte de Tempérance de 1864, cependant le principe des deux mesures était le même, et je ne crois pas, après tout, que le gouvernement mérite autant de crédit pour cette loi. Je dirai à la Chambre pourquoi. En 1874, les amis de la tempérance dans la Puissance, des représentants de toutes toutes les provinces de la Puissance, de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, d'Ontario, et du Manitoba je crois, se sont réunis dans la cité de Montréal dans le but de pourvoir aux meilleurs moyens à prendre pour promouvoir la cause de la tempérance dans la Puissance.

Ils passèrent une résolution donnant à un comité l'autorité de s'aboucher avec le gouvernement du jour pour faire passer une loi par laquelle un vote populaire serait pris sur cette question. Mais lorsque le comité fit son rapport à une assemblée subséquente convoquée à cet effet, l'on vit que le premier ministre du Canada dans le temps avait refusé d'ac-